



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 18 mars 2016,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le programme d'actions national nitrates,
2. L'interconnexion électrique France Angleterre n°2 (IFA2) à courant continu entre le poste de Tourbe (14) et celui de Chilling (GB),
3. L'aménagement foncier, agricole et forestier de Rocroi et Bourg-Fidèle (08).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 16 mars 2016 pour délibérer sur 3 avis :

Programme d'actions national nitrates

Le projet de programme d'actions national nitrates a été préparé en application de la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 qui vise à la réduction et la prévention de la pollution des eaux par l'azote d'origine agricole (engrais chimiques, déjections animales, et effluents d'élevage) par le biais de la mise en œuvre de « programmes d'action » dans des « zones vulnérables » définies par des critères de concentration en nitrates dans l'eau ou d'eutrophisation.

Le document transmis à l'Ae est un nouveau projet d'arrêté modifiant le programme d'actions national en vigueur depuis 2013 ; l'Ae avait déjà formulé deux avis sur les programmes nationaux précédents¹. Elle renouvelle les recommandations qu'elle avait déjà faites en 2011 et en 2013, toujours non prises en compte dans ce document et recommande, en conséquence, que les avis n°2011-49 et n° 2013-53 soient joints au dossier de consultation.

L'Ae renouvelle sa recommandation de réaliser une évaluation globale du programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux, indispensable pour vérifier la pertinence de l'ajustement des mesures pour l'atteinte des résultats recherchés, tout particulièrement vis-à-vis des milieux les plus sensibles.

Les autres recommandations de l'Ae ont porté sur la quantification des effets des programmes successifs sur la diminution de l'eutrophisation des milieux aquatiques vulnérables aux nitrates (seuil de qualité chimique des eaux), et sur la démonstration de l'existence ou non d'incidence significative sur les sites Natura 2000. S'appuyant sur le concept de « cascade de l'azote », l'Ae recommande également que l'évaluation du programme d'actions prenne en compte d'autres

¹ Voir les avis Ae n°2011-49 du 12 octobre 2011 et n°2013-53 du 10 juillet 2013, dont l'annexe rappelle l'historique et la présentation du dernier programme d'action, et le cycle de l'azote

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

questions environnementales liées à l'excès d'azote (qualité de l'air, santé humaine, émissions de gaz à effet de serre...).

L'interconnexion électrique France Angleterre n°2 (IFA2) à courant continu entre le poste de Tourbe (14) et celui de Chilling (GB)

Le projet présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE) consiste en la création d'une interconnexion électrique (dite IFA2) de 1 000 MW exploitée en courant continu à une tension de 400 000 volts entre le Royaume Uni (Chilling, région de Southampton) et la France (sud-est de Caen, Calvados) afin de mieux répondre aux besoins de chaque pays en offrant une mutualisation de leurs sources de production, et d'élargir leur marché de l'électricité.

Deux études d'impact ont été réalisées, l'une par RTE, maître d'ouvrage sur la partie française, et l'autre par National Grid, maître d'ouvrage sur la partie anglaise. Le présent avis porte sur la partie française de l'interconnexion, longue de 24 km à terre en souterrain et 100 km en sous-marin, et sur ses installations annexes (ensouillage² du câble, station de conversion adjacente au poste électrique déjà existant de Tourbe). Son coût est évalué à 670 millions d'euros - dont 330 millions d'euros pour la partie française.

Les principaux enjeux environnementaux du projet portent, de manière générale, sur les impacts indirects, positifs ou négatifs, potentiellement induits par la création de la liaison IFA2 sur le système électrique. Ils portent également sur les milieux naturels traversés (zones humides, captages d'eau potable, haies, sites Natura 2000 marins) ainsi que sur le choix des techniques qui seront utilisées, notamment pour le creusement de la tranchée du câble.

En premier lieu, le dossier ne contient pas d'évaluation des impacts de l'ensemble du projet, n'évoquant pas la partie anglaise. L'avis de l'Ae ne peut pas porter sur l'ensemble du dossier qui sera soumis à enquête publique, en l'absence de l'appréciation des impacts de l'« unité fonctionnelle » que le maître d'ouvrage prévoit pourtant d'y inclure.

Ensuite, le dossier fourni à l'Ae ne peut pas être considéré comme conforme aux dispositions du code de l'environnement car il ne traite pas des effets indirects, positifs ou négatifs, du projet potentiellement induits par la création de la liaison IFA2 sur le système électrique. L'étude d'impact du projet ayant en outre vocation à être cohérente avec l'évaluation environnementale du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité, l'Ae rappelle l'obligation qu'avait RTE de lui soumettre cette évaluation pour avis.

Enfin, le dossier présente des problèmes méthodologiques substantiels, l'analyse des impacts privilégiant presque systématiquement des scénarios de réalisation très favorables. L'Ae recommande en particulier au maître d'ouvrage de privilégier des alternatives au pré-sweeping³, vu ses impacts prévisibles. Si l'utilisation de cette technique était néanmoins envisagée, elle recommande de mieux caractériser son utilisation et ses impacts, ainsi que les mesures à prendre pour les réduire ou les compenser pour chaque variante étudiée. Elle recommande également d'approfondir l'analyse multicritères des différentes variantes étudiées, de présenter une cartographie plus précise des zones humides sur le secteur du projet et de mieux analyser les effets sur les sols et les eaux souterraines en phase exploitation.

² L'ensouillage est une technique qui consiste à poser le câble dans un sillon creusé sur le fond marin, et ensuite à le recouvrir de sable (source : dossier).

³ Technique qui consiste à araser les crêtes des vagues de sable pour faciliter l'accès de l'engin d'ensouillage.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Aménagement foncier, agricole et forestier de Rocroi et Bourg-Fidèle (08)

Le conseil départemental des Ardennes présente le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Rocroi et Bourg-Fidèle, consécutivement à la construction de l'autoroute A 304, tronçon autoroutier reliant l'A 34 au sud de Charleville-Mézières, en cours de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, à Charleroi en Belgique.

Les effets du projet d'AFAF apparaissent de manière générale assez modestes, du fait de la portée limitée du réaménagement parcellaire et de travaux connexes peu importants.

L'Ae ne formule que des recommandations très ponctuelles, la principale recommandation portant sur les informations à apporter par le maître d'ouvrage autoroutier sur les mesures qu'il prévoit pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux de son projet et s'assurer de la cohérence avec celles de l'AFAF.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Arhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03